



TREMOUILLE SAINT LOUP

Compte rendu de la séance du lundi 03 février 2020

sous la présidence de Monsieur Bruno EYZAT

Présents : Bruno EYZAT, Marie MONTEIL, Claude LAMART, Guy BOYER, Christine MARTIN, Henry VERGNE, Stephane LESTIEVENT, Yannick COSTE

Absents : Christelle GRAVIERE, Elodie SERTILLANGE

Excusé: André AUBERT

Secrétaire(s) de la séance : Marie MONTEIL

Ordre du jour:

1-Renouvellement ligne de trésorerie

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la ligne de trésorerie arrive à échéance le 18 février prochain et qu'il serait souhaitable de la renouveler pour faire face à des besoins ponctuels de trésorerie en attente de versements des subventions.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler la ligne de trésorerie à hauteur de 50 000 € auprès du Crédit Agricole. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de renouveler la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole.

2-Convention cantine RPI

Monsieur le Maire rappelle les tarifs actuels de la cantine scolaire:

Facturation du prestataire à la commune: 6€30/ Facturation aux familles: 1€/ Montant pris en charge par la commune 5€30

Considérant que les écoles de Bagnols et Larodde sont en RPI, le tarif est le même sur les deux communes.

Il a été précisé que la cantine de l'école de Larodde est assurée par M et Mme JOLLY, gérants de l'Auberge de Larodde et que la cantine de l'école de Bagnols est assurée par M Thierry LEGOUFFE, gérant de L'Hôtel des voyageurs.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec M et Mme JOLLY et une autre convention avec M LEGOUFFE.

3-Vote des taux de contributions directes

(Taxe habitation, taxe foncière bâtie et non bâtie)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents taux de contributions directes à savoir taxe d'habitation 11,44 %, taxe foncière bâtie 8.29 % et taxe foncière non bâtie 59.52 %. Il est proposé à l'Assemblée de se positionner sur ce point.

Après en avoir délibéré et à 5 voix Pour 2 Abstentions 1 contre, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux de contributions directes pour l'année 2020 et d'appliquer les taux suivants :

- taxe d'habitation 11,44 %,
- taxe foncière bâtie 8.29 %
- taxe foncière non bâtie 59.52 %

4-Revision loyer appartement-année 2020

Mme Christine MARTIN concernée par le point ne prend pas part au vote

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément au bail enregistré le 15 décembre 2003 à la Recette CDI de La Bourboule pour l'appartement-école, il y a lieu de prévoir la révision du loyer pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 7 Pour , décide :

- la révision du loyer de l'appartement-école selon le dernier indice de référence des loyers connu à ce jour, portera le montant du loyer à 429.05€ par trimestre soit par mois 143.02€,
- cette révision prendra effet au 1er janvier 2020 ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente décision.

5-Révision loyer Multiple Rural-Année 2020

Mme Christine Martin concernée par le point ne prend pas part au vote

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément au bail de location-gérance enregistré en l'étude de Maître MERCIER Notaire à Tauves entre la Commune de Trémouille Saint-Loup et Madame Christine MARTIN et la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2007 portant modification de la durée du contrat-location, il y a lieu de prévoir la révision du loyer du Multiple Rural à compter du 15 mars 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et 7 voix pour, décide :

- la révision du loyer du Multiple Rural calculée suivant le dernier indice du coût de la construction connu à ce jour, portera le montant du loyer annuel à 1 565.75€ soit 391.44€ / trimestre soit 130.48€ /mois ;
- cette révision prendra effet le 15 Mars 2020 ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente décision.

6-Création de poste d' Agent Technique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de répondre aux besoins du service technique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : De créer à compter du 04 février 2020, un emploi d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet (12h/mois) non permanent relevant de la filière technique ; appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques.

Article 2 : De modifier le tableau des emplois comme suit :

	CATEGORIE	EFFECTIF	POSTE POURVU	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2è Classe	C	1	1	-	17 h / s
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ère classe	C	1	1	-	20 h / s
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL NON PERMANENT	C	1	1	-	12 h/m

7-Demande de subvention à la Région pour l'extension du cimetière

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité qui s'offre à la commune d'obtenir une subvention pour l'extension du cimetière auprès des services de la Région Auvergne -Rhône -Alpes. Le taux de cette subvention serait de 50 % du montant HT

Monsieur le Maire présente le dossier de demande de subvention pour l' extension du cimetière suivant le devis estimatif de l'EURL DURIF.

Monsieur le Maire expose le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Investissement TTC:31 958.40€TTC

Subvention Région Auvergne -Rhône -Alpes	13 316.00€
Subvention sollicitée DETR 2020 (30 % du montant HT)	7 989.60 €
Fonds de compensation de la TVA	5 326.40 €
Autofinancement et/ou Emprunt	5 326.40€
Total TTC	31 958.40€

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents des membres présents, le Conseil Municipal :

1/ **APPROUVE** le projet et le plan de financement prévisionnel présenté par Monsieur le Maire ;

2/**SOLLICITE** l'aide financière e la Région Auvergne -Rhône -Alpes et approuve le dossier de demande de subvention correspondant ;

3/ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à la dévolution des travaux et pour effectuer les actes de gestion nécessaires à leur réalisation complète.

8-Demande de subvention Well'Com Organisation-Aquaterra

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'une demande de subvention est sollicitée par Well' Com Organisation/Aquaterra pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide ne pas accorder de subvention pour l'année 2020 à Well' Com Organisation/Aquaterra.

9-Collège La Tour d'Auvergne

Monsieur le Maire présente le courrier des élus du Conseil d'Administration du Collège de la Tour d'Auvergne ayant pour objet la suppression d'une classe de 6ème;

Pour la rentrée de septembre 2020, le chef d'établissement et l'Inspecteur de l'Education Nationale ont en effet communiqué au Rectorat un effectif de 34 élèves entrant en 6ème. Cependant, sur la fiche navette, l'administration recense seulement 29 élèves ce qui aurait pour conséquence la suppression immédiate et brutale d'une classe. Dans ces conditions, avec un effectif global similaire(environ 110 élèves) nous passerions fatalement de 5 à 4 divisions. La perte d'une division, avec les moyens en moins associés, risque de mettre en péril les projets et de limiter l'offre d'enseignement.

Par ailleurs, les salles de classes ne peuvent accueillir plus de 30 élèves sans impacter la sécurité. Il paraît difficile de demander des travaux d'agrandissement dans un collège déjà entièrement rénovée en 2012, et qui a représenté un coût important pour la collectivité (environ 5.5 millions d'euro).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, soutient le Conseil d'Administration du Collège de la Tour D'Auvergne pour l'opposition à la suppression d'une classe de 6ème.

10- Questions diverses:

Maison des Associations:

Les désordres divers constatés ces derniers temps sur la structure de l'édifice, nous ont amenés, dans l'intérêt de notre commune, à faire consigner ces problèmes récurrents.

Un expert judiciaire a été désigné. Le 7 juin 2019 , soit un an avant l'échéance de la garantie décennale,s'est tenue une réunion. Étaient présentes les entreprises susceptibles d'être concernées, ainsi que l' architecte, maître d'oeuvre.

Les désordres concernent particulièrement la charpente (problème de triangulation). Ceci avait amené à l'origine et en fin de travaux à la pose d'un poteau support; la toiture ayant subi un affaissement. Le 31/01/2020, une seconde réunion s'est tenue à la demande de l'expert mandaté. Les constatations précédentes ont été confirmées et la mise sous surveillance ordonnée la pose de jalons(témoins) a été mise en place.

Nous vous tiendrons informés de l'évolution ainsi que de la suite réservée à cette affaire.

Le Maire

Bruno EYZAT

